



CONTRAT DE SEJOUR

FOYER DE VIE

La loi en France dit que tous les établissements doivent proposer un contrat de séjour aux personnes qu'ils accompagnent.

Le contrat de séjour explique :

- Les services proposés
- Comment je serai accompagné(e) dans l'établissement
- Combien ça coûte
- Comment je peux arrêter le contrat



Ce contrat est signé entre :

La direction

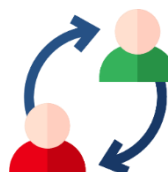
Et moi

Si j'ai un tuteur, il signe aussi.

Je signe le contrat si je suis d'accord pour vivre au foyer.

Tous les ans, je signe un avenant.

Un avenant, c'est une mise à jour de mon contrat de séjour. Cet avenant explique les nouveaux objectifs de mon projet personnalisé (PP) pour l'année.





Article 1 : Signature du contrat

Le Directeur ou le responsable du foyer organise une réunion pour m'expliquer le contrat et l'ensemble des documents. A cette réunion, il y aura :

- ma personne de confiance si j'en ai une et si je veux qu'elle soit là
- mon mandataire si nécessaire
- moi .



Le contrat est signé dans le premier mois suivant mon arrivée au foyer.

- J'en garde un pour moi.
- Le foyer en garde un.

Article 2 : Lois

Le contrat de séjour que je signe respecte la Loi.

Le foyer m'offre un lieu de vie et un lieu d'hébergement

Je peux participer à des ateliers et à des activités au foyer ou à l'extérieur.

Je trouve une aide adaptée à mes besoins et mes attentes.



Article 3 : Admission

Pour vivre au foyer de vie, je dois avoir :

- Une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Un accord de l'aide Sociale de mon Département si j'en ai besoin





- Fait un stage de 15 jours minimum

Le Directeur donne son accord pour que je sois admis.

S'il n'y a pas de place, je peux être inscrit sur une liste en attendant qu'il y ait une chambre de libre.

Article 4 : La durée du contrat de séjour

Le foyer et moi décidons ensemble de mon jour d'arrivée.

Je peux rester tant que j'ai l'orientation de la MDPH.

Quand elle se termine je dois la renouveler.



Article 5 : L'accompagnement

Voici les prestations proposées par le foyer:

5.1 Accompagnement éducatif :

- La construction et le suivi de mon PP tous les ans
- Le développement de mes capacités à l'intérieur et à l'extérieur du foyer



5.2 Loisirs et activités :

Dès mon arrivée, on me propose des animations, je peux y aller si je le désire.



Il y a des activités sportives, culturelles, et certaines sont encadrées par des professionnels extérieurs.



Le foyer propose aussi :

- Des ateliers :
 - Potager
 - Horticulture
 - Pâtisserie
 - Création manuelle
- Des séjours de vacances.
- Des animations à l'intérieur et à l'extérieur du foyer dans tous les domaines (sportives, culturelles, achats...) la semaine et week-end.



Je peux recevoir des visites si je le souhaite.

Je suis assuré par l'EPAS 65 pour toutes mes activités dans le foyer et en dehors lorsque je suis avec l'EPAS.

Ce qui est payant :

Les consultations médicales,

Les licences sportives,

Mes sorties personnelles sans le foyer,

Mes transports personnels,

Mes vêtements,

Mes produits d'hygiène,

Ma mutuelle,

Mes abonnements (Netflix etc, téléphone portable)



5.1 Psychologue

Je peux avoir le soutien d'un psychologue. Il fera le lien avec mes médecins avec mon accord.



Article 6 Comment s'organise la vie au Foyer de Vie :

6.1 les locaux

1- ma chambre

Je vis seul dans ma chambre, il y a une salle de bain et les WC.



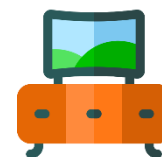
Je peux la décorer et amener mes meubles.

J'ai une clé, j'en suis responsable. Si je la perds je dois la payer pour en avoir une nouvelle.

Je dois respecter le matériel qu'on me prête. Si je l'abîme ou le casse, je le paye aussi.

2 - les lieux communs

Le Foyer de Vie a 4 appartements



Dans chaque appartement il y a : 1 cuisine, 1 salle-à-manger, 1 salon avec la télévision

1 buanderie avec machine à laver et sèche-linge

Pour tout le foyer, il y a 1 salle de balnéothérapie et 1 salle informatique (accès avec le personnel), 1 salle d'animation, 1 salle de sport, un parc aménagé.





Le matériel que j'utilise doit être aux normes.



Je n'ai pas le droit d'utiliser un petit chauffage ou un fer à repasser dans ma chambre.

Une commission de sécurité organisée par l'EPAS65 peut faire le tour des appartements.



6.2 la vie quotidienne

Lorsque je vis au Foyer de Vie je m'engage à respecter le Règlement de Fonctionnement.

Si quelqu'un veut venir dans ma chambre, il doit me le demander sauf pour des raisons de sécurité.

J'ai une boîte aux lettres pour recevoir mon courrier.

6.3 restauration



Les repas sont fournis par l'ESAT.

Les repas sont adaptés en fonction de mes problèmes de santé, avec un certificat de mon médecin.

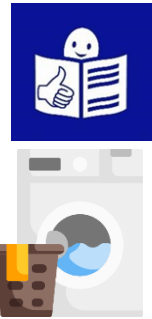
Les menus sont préparés par les cuisiniers et une diététicienne. Il y a des commissions menus plusieurs fois dans l'année où je peux donner des idées ou dire lorsqu'il y a des problèmes.

Si j'invite quelqu'un à manger, je réserve au moins 2 jours à l'avance et les repas sont payants.

6.4 entretien des locaux

J'entretiens ma chambre. Je peux être accompagné par un personnel pour m'aider si j'ai besoin.





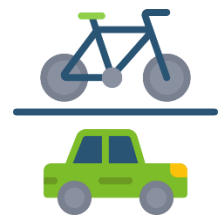
Je participe à l'entretien des locaux communs avec l'aide du personnel et des autres résidents.

6.5 entretien du linge

Le linge personnel est nettoyé par l'atelier blanchisserie de l'ESAT. L'ensemble de mon linge doit être marqué à mon nom. C'est le foyer de vie qui fournit les étiquettes.

Je peux laver sur l'appartement mon petit linge. J'utilise les appareils à la buanderie avec un personnel. La lessive est fournie par le foyer.

Je ne peux pas laver et faire sécher mes affaires dans ma chambre pour des raisons de sécurité et d'hygiène.



6.6 Transport/déplacements /stationnement

J'ai le droit de sortir de l'établissement, je dois prévenir.

Pour les déplacements seuls, un travail d'accompagnement peut m'être proposé dans le cadre de mon Projet Personnalisé (PP).

Un parking est ouvert et utilisable à côté du foyer. Mon véhicule doit être fermé à clé, le foyer n'est pas responsable si on me le casse ou me le vole.

6.7 Accompagnement à la santé

Selon mes besoins de santé, l'équipe du FV ou mon mandataire, ou mon entourage peuvent m'accompagner chez les médecins.



Si j'ai désigné une personne de confiance elle peut assister aux rendez-vous avec mon médecin si je lui demande.

Je peux choisir les médecins qui me soignent.



La pharmacie du village prépare les médicaments si j'en ai besoin. Je peux être aidé pour les prendre par les professionnels.

Article 7 : Combien coûte le foyer



7.1 Prix :

C'est le conseil départemental qui fixe le prix de l'hébergement par jour.

Il change chaque année il est affiché à l'accueil du foyer

7.2 / 7.3 Si j'ai l'aide sociale :

Le conseil départemental paye une partie du prix de journée à l'EPAS 65

Je paye une autre partie de ce prix en fonction de mes ressources et du nombre de jour où je suis au foyer.

Les conditions et le montant de l'aide du département change selon le département d'où je viens.



7.4 Hospitalisation

Si je suis hospitalisé, mon prix de journée sera un peu moins cher

Le foyer garde ma chambre jusqu'à mon retour

Article 8 : Le contrat peut s'arrêter si:

- Si je change d'avis pendant 15 jours, c'est la loi.



Je ne paierai que les jours où j'ai habité au foyer.

- Si je veux partir :

Je dois :



- Faire un courrier seul ou avec l'aide quelqu'un
- Rencontrer le responsable du service
- Si on arrête le contrat, j'ai 30 jours pour rendre ma chambre et quitter le foyer
- Je payerai jusqu'à ce que je vide ma chambre
- Si je n'ai pas récupéré mes affaires au bout de 30 jours, l'EPAS65 considère que je ne les veux plus et que je les donne
- Si c'est l'établissement qui veut arrêter le contrat :

Il y a 4 raisons possibles :

- Par ce que nous ne sommes pas du tout d'accord sur mon PP
- Si j'ai fait des choses très graves qui risquent de mettre en danger les autres
- Si ma santé exige d'être dans un établissement spécialisé
- Si je ne paye pas ma part du prix de journée

Le responsable du foyer me propose un entretien avec mon mandataire ou ma personne de confiance si je veux qu'elle soit là.

Nous rechercherons ensemble des solutions pour que je puisse continuer d'être accompagné ailleurs.

Si nous ne trouvons pas de solution, une demande sera faite auprès de la MDPH

Article 9- Projet Personnalisé (PP).

Tous les ans, je participe avec les professionnels à mon projet personnalisé. Il tient compte de mes besoins et de mes demandes si le foyer peut le faire.



PROJET PERSONNALISE

DATE :
LA PERSONNE ACCUEILLIE
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
ACCOMPAGNEMENTS
 Foyer d'hébergement
 Foyer de vie
Date d'entrée dans l'établissement :
Date d'entrée dans le service :
Site :
Département :
Adresse :



Le foyer doit mettre en place avec moi mes objectifs, et essayer de les atteindre ensemble.

Article 10 : Responsabilités et désaccord

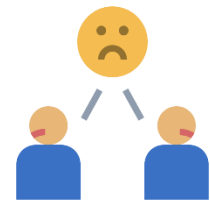
10-1 : Les responsabilités

L'établissement n'est pas responsable si on me vole ou m'abime mes affaires, sauf je prouve le contraire.

Je peux amener au foyer des objets de grande valeur, mais j'en suis seul responsable. C'est déconseillé.

10-2 Que se passe-t-il si nous ne sommes pas d'accord ?

Si je ne suis pas d'accord avec le foyer, je pourrai rencontrer le responsable. Je pourrai être accompagné par ma personne de confiance ou mon mandataire.



Si on n'arrive pas à se mettre d'accord, je peux demander de l'aide à la personne qualifiée.

Une personne qualifiée, c'est une personne inscrite sur une liste affichée à l'accueil du foyer. Elle m'aide en cas de conflit grave avec l'établissement. Je peux demander une copie de la liste.

Article 11 Mes informations personnelles :

Le foyer doit avoir des informations qui me concernent. Il doit savoir et partager uniquement ce qui est indispensable à mon accompagnement.





Si je ne veux pas que le foyer ait ces informations, je ne pourrai pas être accompagné.

J'ai le droit de voir et de corriger les informations que le foyer possède sur moi. Je dois le demander au directeur par écrit.

Si le foyer ne respecte pas ces règles, il peut avoir des sanctions. Je peux aussi me plaindre auprès du délégué à la protection des données.

ARTICLE 12 Partage d'information

Dans le cadre de mon accompagnement, certaines informations peuvent être partagées :



À l'intérieur de l'établissement : Les professionnels peuvent se partager des informations sur moi si c'est nécessaire pour m'aider. Je serai informé à l'avance.

En dehors de l'établissement : Si je vais voir d'autres professionnels, ils pourront aussi échanger des informations sur ma situation. Je serai informé à l'avance et mon accord sera demandé.

Toutes ces informations me seront expliquées de façon claire et adaptée, en présence de mon mandataire ou de ma personne de confiance si je le veux.

Article 13 : actualisation du contrat de séjour

Si le modèle de contrat de séjour change, le nouveau devra être re signé. Le CVS donnera son avis sur ce nouveau document.



Article 14 :

Je reçois des fiches à compléter avec ce contrat, elles me sont expliquées :

Article 15 : non-conformité :

Les professionnels m'ont expliqué ce contrat : si je suis d'accord, je le signe et le foyer le signe aussi.

En signant, tout le monde s'engage à le respecter.

Conclusion :

Comme tout le monde, je dois être respecté. Les professionnels doivent être corrects et aimables avec moi.

Moi et ma famille devront essayer de faire pareil. Le directeur, le responsable et les professionnels sont là pour m'écouter si j'ai des remarques à faire.